PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2009

Sous la présidence de M. Le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian - AUER M. Rose -UHLMANN J. Marc - ALLHEILLY Nicolas -KIEFFER Christophe - BURGER Patrick –

Excusés : BIANCHI Nathalie FRENKEL Danielle

Absents non excusés : QUIEVREUX J. Luc – BLOTTIER Martine

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE LOT N° 1 RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ET DU RESEAU FRANCE TELECOM

Le maire se réfère à la délibération du 30 novembre 2009 et communique au conseil municipal le résultat de la 2e ouverture des plis concernant le marché relatif à la rénovation du réseau de l'éclairage public. Les nouvelles propositions sont les suivantes :

- VIGILEC à Sélestat :	241 930.90 € H.T.
- SOGECA à Herrlisheim :	169 738.36 € H.T
- CRESA à Eischhoffen	185 473.25 € H.T.
- FRANCE RESEAUX à Mulhouse	226 465.35 € H.T.
- SOBECA à Imbsheim	178 221.10 € H.T.
- EST RESEAUX à Phalsbourg	197 204.00 € H.T.
- ETDE à Hoerdt	208 525.00 € H.T.
- SPIE EST à Geispolsheim	219 204.00 € H.T.

L'entreprise SOGECA à Herrlisheim ayant consenti le rabais le plus important, le marché concernant le lot n° 1 rénovation du réseau éclairage public et du réseau France Télécom a donc été attribué à cette entreprise pour un montant de 169 738.36 € H.T.

Le conseil municipal après avoir écouté le maire autorise celui-ci à l'unanimité des membres présents, à signé le marché avec l'entreprise SOGECA à Herrlisheim, ainsi que tous les documents administratifs relatifs à ce marché et nécessaires à la réalisation de ces travaux.

AIDE TECHNIQUE DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

VU la loi MURCEF du 11 décembre 2001
VU le décret n° 2002- 1209 du 27 septembre 2002,
VU l'arrêté du 27 décembre 2002,
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Ayant entendu l'exposé du Maire relatif au renouvellement de la convention concernant l'ATESAT

Le conseil municipal, après délibérations,

Décide de souscrire à la mission d'assistance dans le cadre de l'ATESAT avec les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- Gestion du tableau de classement de la voirie,
- Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € hors TVA sur l'année.
- Autorise le maire à signer la convention.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et la suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et de assemblées délibérantes des aures niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,
- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir au sein de leur groupe et par leur vote les demandes formulées par les maires ruraux de France.

EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE dissolution du consistoire de Sainte Marie aux Mines et rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg.

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine à sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle du consistoire de Strasbourg. Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines. Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissement de Molsheim, Sélestat-Erstein, de Saverne et celles des cantons de Hochfelden, Schiltigheim et Truchtersheim ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé –Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L 2541-14 du Code Général des collectivités territoriales l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

COEFFICIENT D'EMPLOI DE M. JERMANN, agent contractuel faisant fonction d'agent d'entretien

Le Maire se réfère à la délibération du 30 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal avait décidé de recruter M. JERMANN sur la base d'un nouveau contrat à compter du 11 janvier 2010 jusqu'au 30 juin 2010 sur la base de l'IM 303 en qualité d'agent contractuel faisant fonction d'agent d'agent d'entretien. Il informe le conseil municipal que M. JERMANN est disposé à bénéficier d'un coefficient d'emploi de 6/35e par semaine au lieu de 10/35e précédemment.

Le conseil municipal a l'unanimité des membres présents décide de fixer le coefficient d'emploi de M. JERMANN à 6/35e par semaine à compter du 11 janvier 2010 jusqu'au 30 juin 2010. Sa rémunération sera calculée sur la base de l'IM 303.

DIVERS

. achat de fixation pour candélabre

Le Maire présente un devis des ETS ABC d'un montant de 2364.00 € concernant l'acquisition d'une vingtaine de fixation pour candélabre.

Le conseil municipal, après délibérations, ne souhaite pas encore se prononcer sur l'acquisition de ces fixations, mais demande à voir un modèle de fixation.

Travaux secrétariat de mairie.

Le maire informe le conseil municipal que des travaux de plâtrerie sont indispensables dans le secrétariat de mairie avant de tapisser la pièce.
Par conséquent, le conseil municipal demande au maire de faire établir des devis pour les travaux de plâtrerie.

Christian UHLMANN

M. Rose AUER

Nicolas ALLHEILLY

Patrick Burger

Christophe Killer

J. Marc Uhlmann

Le Maire